



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 305 – MAI 2015

Publié le 1<sup>er</sup> juin 2015

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2015-192 du 7 mai 2015	Délégation de fonction. Comité régional de l'habitat.	1
AD 2015-193 du 7 mai 2015	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.	2
AD 2015-194 du 7 mai 2015	Conseil départemental de l'éducation nationale. Personnalité qualifiée.	3
AD 2015-195 du 7 mai 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	4

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2015-196 du 11 mai 2015	Abrogeant l'arrêté AD 2010-2 qui ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Orphin avec extension sur la commune d'Orcemont en lien avec le projet de déviation et de renforcement-recalibrage de la RD 176.	6

## DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2015-197 du 25 mars 2015	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation « La Vie au Grand Air » - accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine – 147 boulevard Roger Salengro à Mantes la Ville	8
AD 2015-198 du 1 <sup>er</sup> avril 2015	Changement de direction du multi-accueil collectif privé « les Mesniloups du Bourg » situ 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil Saint Denis.	10
AD 2015-199 du 1 <sup>er</sup> avril 2015	Autorisant le gérant de la SARL « La Cabane des Bambins » sise 47 rue Hallé à Paris (14), à ouvrir, à compter du 8 janvier 2015, la micro-crèche privée dénommée « Les Bambins des Tournelles » située 4 bis rue des Tournelles à Versailles.	12
AD 2015-200 du 14 avril 2015	Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale.	15

AD 2015-201 du 16 avril 2015	Autorisant l'association « Duverdy » sise 11 bis rue Masson à Maisons Laffitte, à porter, à compter du 2 octobre 2014, la capacité d'accueil à 7 places supplémentaires de la crèche collective dénommée « Duverdy » située 11 bis rue Masson à Maisons Laffitte.	17
AD 2015-202 du 18 mai 2015	Autorisant la SARL « Les Petits Barreau » sise 36 rue Pierre Curie à Plaisir, à ouvrir, à compter du 4 mai 2015, la micro-crèche privée dénommée « Nos enfants Chéris 8 » située 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir.	20
AD 2015-203 du 18 mai 2015	Autorisant la SARL « Les Petits Barreau » sise 36 rue Pierre Curie à Plaisir, à ouvrir, à compter du 4 mai 2015, la micro-crèche privée dénommée « Nos enfants Chéris 7 » située 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir.	23
AD 2015-220 du 18 mai 2015	Autorisant la présidente de la SAS « Tribuverte » sise 31 rue Alfred Lasson à Mézy sur Seine, à ouvrir, à compter du 7 avril 2015, le multi-accueil dénommée « TipiTwo » situé 50 avenue de Pontoise à Poissy.	26

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-204 du 5 mai 2015	Autorisation d'ester en justice.	29
AD 2015-205 du 31 mars 2015	Autorisation d'ester en justice.	32
AD 2015-206 du 31 mars 2015	Autorisation d'ester en justice.	35
AD 2015-207 du 31 mars 2015	Autorisation d'ester en justice.	38
AD 2015-208 du 31 mars 2015	Autorisation d'ester en justice.	41
AD 2015-209 du 31 mars 2015	Autorisation d'ester en justice.	44
AD 2015-210 du 1 <sup>er</sup> avril 2015	Autorisation d'ester en justice.	47
AD 2015-211 du 15 avril 2015	Autorisation d'ester en justice.	50
AD 2015-212 du 18 mai 2015	Autorisation d'ester en justice.	53
AD 2015-213 du 12 mai 2015	Autorisation d'ester en justice.	56
AD 2015-221 du 20 mai 2015	Autorisation d'ester en justice.	59

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2015-214 du 30 janvier 2015	Fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs horaires afférents applicables à l'association de soutien et de services d'aide à domicile ASSAD – Place du 14 juillet à Saint Rémy lès Chevreuse.	62
AD 2015-215 du 30 janvier 2015	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents autorisés applicables à l'EHPAD Les Tilleuls – 4 impasse du Quai Voltaire au Pecq.	64
AD 2015-216 du 31 mars 2015	Décision d'ester en justice.	66
AD 2015-217 du 31 mars 2015	Décision d'ester en justice.	67
AD 2015-218 du 13 mai 2015	Décision d'ester en justice.	68
AD 2015-219 du 27 février 2015	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD « La Villa Berthe » 41 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	69
AD 2015-222 du 31 mars 2015	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière - rue de la Sablonnière à Richebourg.	71
AD 2015-223 du 31 mars 2015	Annule et remplace l'arrêté AD 2015-222 du 31 mars 2015. Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière - rue de la Sablonnière à Richebourg.	73
AD 2015-224 du 20 mai 2015	Remplaçant l'arrêté du 26 mars 2015 fixant le budget des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines alloué sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.	75
AD 2015-225 du 21 mai 2015	Autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD Notre Dame sise 53 rue de Paris au Pecq géré par l'association de gestion Maison de Retraite Notre Dame au profit de l'association Maisons Jeanne Antide.	78



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2015-192

### DELEGATION DE FONCTION COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

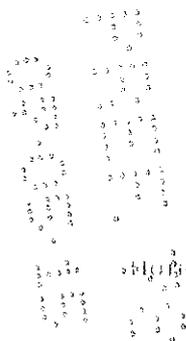
#### ARRETE :

Article Premier : Madame Alexandra ROSETTI, Conseillère départementale, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au Comité régional de l'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 7 MAI 2015

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2015-193

### DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE MOYEN SEJOUR POUR CONVALESCENCE, CURE ET READAPTATION DU VESINET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

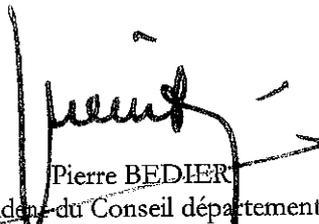
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

#### ARRETE :

Article premier : Monsieur Philippe BRILLAULT représentera Monsieur le Président du Conseil départemental en tant que membre titulaire et Madame Laurence TROCHU en tant que membre suppléant, au conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 7 MAI 2015

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2015 - 195**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHETTE exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Laurent ROCHETTE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
  - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
    - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
    - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
    - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, délégation de signature est donnée à Mme Christèle HEVIN-BONNET, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, de Mme Christèle HEVIN-BONNET, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.





Transmission au contrôle de la légalité le

**20 MAI 2015**

Affichage le

**22 MAI 2015**

**AR R Ê T É n° AD 2015 - 196**  
**ABROGEANT PARRETE n° AD 2010-2**  
**qui ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune**  
**d'Orphin avec extension sur la commune d'Orcemont**  
**en lien avec le projet de déviation et de renforcement-recalibrage de la RD 176**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les dispositions du titre II du Livre Ier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 08-013 DDD/Urbanisme du 21 janvier 2008 et n° 08-153/DDD du 21 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de déviation et de renforcement-recalibrage de la RD 176 à Orphin et Orcemont et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2008-292 du 26 septembre 2008 fixant les mesures conservatoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° C 09-0192 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 25 septembre 2009 approuvant la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Orphin avec extension sur la commune d'Orcemont,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2010-2 du 28 janvier 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Orphin avec extension sur la commune d'Orcemont,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 14 juin 2013 décidant de l'abandon du projet de déviation de la RD 176 à Orphin et Orcemont du fait des nouveaux comptages de circulation,

Vu l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier d'Orphin lors de la séance du 12 novembre 2013 relatif à l'abandon du projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'Orphin avec extension sur la commune d'Orcemont,

Considérant le lien intrinsèque entre le projet de déviation et de renforcement-recalibrage de la RD 176 à Orphin et Orcemont et l'opération d'aménagement foncier approuvée par le Département des Yvelines le 25 septembre 2005 et ordonnée par arrêté de M. Le Président du Conseil Général des Yvelines le 28 janvier 2010 au visa de l'article L.123-24 du Code rural,

2015 MAI 20

2015 MAI 20

Considérant que le projet de déviation et de renforcement-recalibrage de la RD 176 à Orphin et Orcemont a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 14 juin 2013,

Considérant que la procédure d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise imposée au Département des Yvelines par les arrêtés de DUP en date du 21 janvier et 21 octobre 2008 « pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles » par la déviation est devenue sans objet,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier d'Orphin du 12 novembre 2013 d'abandonner le projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'Orphin avec extension sur la Commune d'Orcemont,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du Président du Conseil général n°AD 2010-2 du 28 janvier 2010 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis un terme à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes d'Orphin et d'Orcemont, l'abandon du projet routier rendant cette procédure sans objet.

Article 3 : Le Directeur général des services du département, la Présidente de la commission communale d'aménagement foncier d'Orphin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies d'ORPHIN, ORCEMONT, EMANCE, DROUE-SUR-DROUETTE et EPERNON.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes dites « sensibles »,
- Mme la Présidente de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappe de Beauce »,
- M. le Président du Syndicat mixte des Trois Rivières,
- M. le Directeur de la Caisse nationale de crédit agricole,
- M. le Directeur de la Caisse régionale du crédit agricole d'Ile-de-France,
- M. le Directeur du Crédit Foncier de France,
- M. le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- M. le Président du Conseil national des barreaux,
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires,
- M. le Président de l'Ordre du barreau de Versailles.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de la légalité, affiché à l'Hôtel du Département, pendant quinze jours au moins et publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Versailles, le

11 MAI 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉDIER

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE  
DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA SANTE**  
-----

**Sous Direction des Actions Familiales et  
de la Protection de l'Enfance**

**Service Modes d'accueil collectif**

-----  
**ARRETE N° CR/ID 2015 - SMAC-81**

**AD 2015-197**

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Fondation "La Vie au Grand Air"  
Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine  
147, boulevard Roger Salengro  
78711 MANTES LA VILLE**

-----

-----

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2015
		Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	363 116E			363 116E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 645 533E	4 000E	2 563E	1 652 096E
	Groupe III : Dépenses de structure	498 370E	18 654E	9 000E	526 024E
	Total général (I+II+III)	2 507 019E	22 654E	11 563E	2 541 236E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 507 019E	22 654E	11 563E	2 541 236E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 431 323E	22 654E	11 563E	2 465 540E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 903E			6 903E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	2 438 226E	22 654E	11 563E	2 472 443E
	Couverture des excédents antérieurs	68 793E			68 793E
	Total recettes d'exploitation	2 507 019E	22 654E	11 563E	2 541 236E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée ..... 274,20 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 25 MARS 2015

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé

Samuel GREVERIE

Pour ampliation

Versailles, le 25 MARS 2015

L'Inspecteur de Tarification

Laurence BOURGUIGNON




DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2015.198

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-030 du 22 décembre 2010 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* » à exploiter le multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Mesniloups du Bourg* », d'une capacité de 35 places d'accueil, réparties en 35 places d'accueil (25 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel), et situé 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-025 du 23 juillet 2012 pour le changement de direction ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* », en date du 11 février 2015, faisant part de leur souhait de remplacer Madame Marion FANCHON, directrice, par Madame Cristina FERREIRA, éducatrice d'enfants âgés de 0 à 6 ans, à compter du 2 mars 2015 ;

VU l'avis technique du Docteur Filler Gauthier médecin responsable de pôle médicale Sud Yvelines reçu le 13 mai 2014 concernant la demande de modification de la capacité d'accueil ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *La Maison Bleue* » le 11 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au vu du changement de direction du multi-accueil collectif privé « *Les Mesniloups du Bourg* » situé 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis, l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-025 du 23 juillet 2012 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Madame Cristina FERREIRA, éducatrice d'enfants âgés de 0 à 6 ans, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** Au vu de la modification de la capacité d'accueil, l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-030 du 22 décembre 2010 est abrogé

**ARTICLE 4 :** Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixé à 35 places d'accueil réparties comme suit :

- 30 places d'accueil régulier
- 5 places d'accueil occasionnel.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

01 AVR. 2015

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,~~

~~Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 215-199

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de Mr Morel, domiciliée à Paris, informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche, d'une capacité de 10 places d'accueil, située 4 bis rue des Tournelles à Versailles, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 21 octobre 2014 ;

VU le rapport final de contrôle technique du bureau d'étude QUALICONSULT de « Guyancourt » en date du 9 janvier 2015 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire Grand Versailles en date du 30 janvier 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SARL « La Cabane Des Bambins », le 10 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. le gérant de la Société SARL « La Cabane Des Bambins », sise 47 rue Hallé 75014 Paris, est autorisé à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « Les Bambins des Tournelles », et située 4 bis rue des Tournelles à Versailles, à compter du 8 janvier 2015.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, pendant les 3 semaines en été, 1 semaine en hiver et 1 semaine à Pâques.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

**ARTICLE 4 :** Mme Valérie LOUVANCOUR, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP de Petite Enfance et une assistante maternelle.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 01 AVR. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code  
Général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de légalité le : .....  
Publié le : .....



**Yvelines**  
Conseil général

**AD 2015-20**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
Direction Générale des Services du Département

-----  
Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé

-----  
Sous-Direction de la Santé et de la Famille  
Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

**ARRETE N° 2015 - 001**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 2012 FIXANT**  
**LA COMPOSITION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE**  
**PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'action sociale « volet enfance » en vigueur ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale et ses arrêtés modificatifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission consultative paritaire départementale, est modifié comme suit :

.../...

**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) | [contact@yvelines.fr](mailto:contact@yvelines.fr)

15

- M. Olivier LEBRUN, Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Viroflay est maintenu dans ses fonctions de Président de la Commission, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marcelle GORGUÈS, Conseiller départemental, Maire de Port-Marly, est nommée en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Ghislain FOURNIER ;
- Mme Nancy VERMUNICHT, Assistante maternelle, Union Syndicale C.F.D.T. Yvelines, est nommée en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Marianne BRIERE.

**Article 2 :**

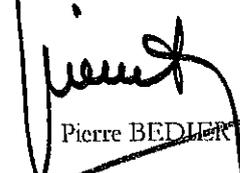
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Versailles, le..... 14 AVR. 2015

le Président du Conseil départemental,

  
Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD215.21

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1900 autorisant Mme PAGE, propriétaire à Maisons-Laffitte, à ouvrir une crèche destinée à recevoir 20 enfants en bas âge dont les parents travaillent au dehors ;

VU l'autorisation du Préfet de Seine-et-Oise en date du 2 mars 1956 autorisant M. le Maire de Maisons-Laffitte à faire fonctionner simultanément une crèche et une pouponnière dans les locaux du 11 rue Masson ;

VU l'arrêté départemental n° 98-EQP-19 du 9 juillet 1998 autorisant Mme le Président de l'Association « Duverdy » à porter la capacité d'accueil de la crèche collective, sise 11 bis rue Masson, à 65 enfants ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-006 du 12 avril 2010 portant nomination de Mme Gaëlle KOHLER, en qualité de directrice ;

VU la demande de l'Association « Duverdy » à l'occasion de la visite du médecin responsable de pôle médical du territoire de Méandres de la Seine du 2 octobre 2014 de porter la capacité à 7 places supplémentaires, à compter du 2 octobre 2014 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Duverdy », le 24 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « Duverdy », sise 11 bis rue Masson à Maisons-Laffitte, est autorisée à porter la capacité d'accueil à 7 places supplémentaires de la crèche collective dénommée « Duverdy » et située 11 bis rue Masson à Maisons-Laffitte, à compter du 2 octobre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 72 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h45, sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés, 4 semaines en août et 2 semaines pendant les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Mme Gaëlle KOHLER, Infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Valérie MOUREY, Infirmière.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 infirmières, 2 éducatrices de jeunes enfants, 10 auxiliaires de puériculture, 1 CAP Petite Enfance et 1 BEP option Carrières Sanitaire et Sociale.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 215-22

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de M. BARREAU, gestionnaire de la SARL « *Les Petits Barreau* » à Plaisir en date du 7 juillet 2014, informant le Département de son souhait de créer 2 micro-crèches, situées 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir et d'une capacité chacune de 10 places ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 28 janvier 2015 et enregistrée par leurs services le 12 février 2015 ;

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux attestant la sécurité des locaux de la micro-crèche émis par le Groupe CADET, située 9 allée des Impressionnistes à Villepinte, en date du 27 avril 2015 ;

VU l'avis technique de la Conseillère technique du Territoire de la CASQY en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable Adjointe au Sous-directeur Santé de la Famille ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Gérante de la SARL « *Les Petits Barreau* », sise 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *Nos Enfants Chéris 8* » et située 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir, à compter du 4 mai 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine pour les fêtes de fin d'année, une semaine pour les vacances de Printemps et trois semaines au mois d'août.

L'accueil des enfants est autorisé hors jardin dans l'attente de travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Mme Ophélie MOULIN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

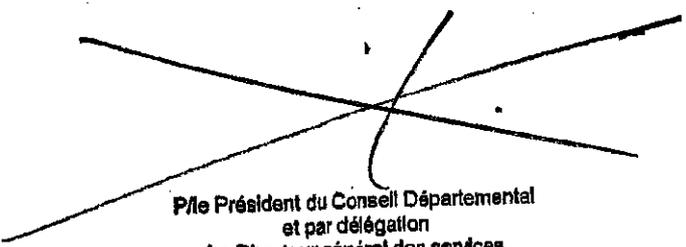
ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 auxiliaire de puériculture, 1 titulaire du CAP de Petite Enfance et 1 BEP Option Carrières Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 6 : Tout changement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

  
P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 215-23

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de M. BARREAU, gestionnaire de la SARL « *Les Petits Barreau* » à Plaisir en date du 7 juillet 2014, informant le Département de son souhait de créer 2 micro-crèches, situées 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir et d'une capacité chacune de 10 places ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 28 janvier 2015 et enregistrée par leurs services le 12 février 2015 ;

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux attestant la sécurité des locaux de la micro-crèche émis par le Groupe CADET, située 9 allée des Impressionnistes à Villepinte, en date du 27 avril 2015 ;

VU l'avis technique de la Conseillère technique du Territoire de la CASQY en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable Adjointe au Sous-directeur Santé de la Famille ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme la Gérante de la SARL « *Les Petits Barreau* », sise 46 bis rue Pierre Curie à Plaisir, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *Nos Enfants Chéris 7* » et située 46 bis rue Pierre Curie, à compter du 4 mai 2015.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine pour les fêtes de fin d'année, une semaine pour les vacances de Printemps et trois semaines au mois d'août.

L'accueil des enfants est autorisé hors jardin dans l'attente de travaux.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** Mme Ophélie MOULIN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 auxiliaire de puériculture et 2 titulaires du CAP de Petite Enfance.

**ARTICLE 6 :** Tout changement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

18 MAI 2015

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL



P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

AD 215-22

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de Mme DELABIE, gestionnaire de la société TribuVerte à Mézy-sur-Seine en date du 28 mars 2010, informant le Département de son souhait de créer un multi-accueil d'une capacité de 60 places d'accueil et situé 50 avenue de Pontoise à POISSY ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 23 février 2015 et enregistrée par leurs services le 6 mars 2015 ;

VU le courrier de Mme DELABIE, gestionnaire de la société TribuVerte, de porter la capacité d'accueil à 40 places au démarrage en date du 11 février 2015 ;

VU l'arrêté N°2015/315P de M. le Maire de Poissy portant autorisation d'ouverture au public du multi-accueil géré par la société « TribuVerte » et situé 50 avenue de Pontoise, en date du 27 mars 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « TribuVerte », le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

VU l'avis technique de la Conseillère technique du Territoire de Seine Aval en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable Adjointe au Sous-directeur Santé de la Famille ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de la SAS « Tribuverte », sise 31 rue Alfred Lasson à Mézy-Sur-Seine, est autorisée à ouvrir le multi-accueil dénommé « TipiTwo » et situé 50 avenue de Pontoise à Poissy, à compter du 7 avril 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 40 places d'accueil répartie de la manière suivante :

- 37 places d'accueil régulier
- 3 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés et une semaine pour les fêtes de fin d'année, une semaine pour les vacances de Printemps et trois semaines au mois d'août.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Mme Marie-Anne NAVEAU, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Gaëlle DEJEAN, infirmière.

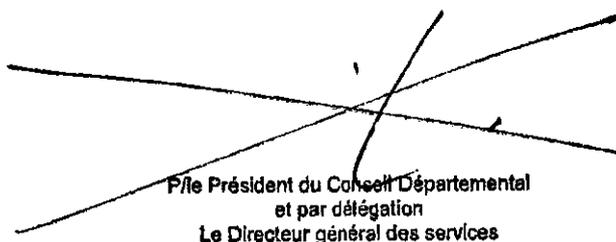
ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, 1 éducatrice de jeunes enfants, 6 auxiliaires de puériculture, 3 titulaires du CAP de Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 6 : Tout changement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

  
P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**



AD2015-204

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

CD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-23

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Z.G enregistrée sous le numéro 14VE01695 au Greffe de la Cour Administrative de Versailles le 6 juin 2014, tendant à l'annulation du jugement n°1107781 du Tribunal Administratif de Versailles du 29 juillet 2013 et de la décision du 10 juin 2011 par laquelle le Président du Conseil général a rejeté sa demande de remise gracieuse d'un indu de RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT que devant la Cour Administrative d'Appel le département doit être représenté par un avocat.

CONSIDERANT que le Cabinet BUES & Associés est titulaire du marché de prestations juridiques numéro 2013-620 relatif aux contentieux notamment lié au RSA.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.  
**Article 2** : il sera procédé à la désignation du Cabinet BUES & Associés pour représenter et assister le Département dans cette affaire.  
**Article 3** : le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **05 MAI 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice

**Date de transmission de l'acte :** 05/05/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/05/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-23 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150505-2015-DAJCP-23-AR

**Date de décision :** 05/05/2015

**Acte transmis par :** Angélique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

### Acte à classer

2015-DAJCP-23

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150505-2015-DAJCP-23-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 05/05/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-dajcp-23.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales



**Yvelines**  
Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le 14 Avril 2015

AD 215.25

Affichage le 14.04.15

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

Secteur Action Sociale  
Arrêté N°2015 - SAS - TA 016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme L. enregistrée sous le numéro 1500573-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 janvier 2015, formant un recours suite à la décision de renouvellement partiel d'agrément d'assistante maternelle en date du 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

### Acte à classer

2015-SAS-TA-016

En préparation       En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <       Classé

078-227806460-20150331-2015-SAS-TA-016-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête enregistrée  
sous le numéro 1500573-1  
Date de décision : 31/03/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires  
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : [2015-sas-ta016.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

autorisation d'ester en justice - requête enregistrée sous le numéro 1500573-1

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SAS-TA-016 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150331-2015-SAS-TA-016-AR**Date de décision :** 31/03/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 1.04.2015

Affichage le 1.04.2015



Yvelines  
Conseil général

AD 215.26

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

-----  
JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-14

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur DUGUE enregistrée sous le numéro 1307674-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 décembre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 4 octobre 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 1 907,61 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30/03/15

~~LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL~~  
~~P/Le Président du conseil général et par délégation,~~  
~~Le Directeur général des services,~~  
**Yves CABANA**

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

35

### Acte à classer

2015-DAJCP-14

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150331-2015-DAJCP-14-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête n.130767

Date de décision : 31/03/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2015-dajcp-014.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête n.1307674-1

Date de transmission de l'acte : 01/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2015

Numéro de l'acte : 2015-DAJCP-14 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20150331-2015-DAJCP-14-AR

Date de décision : 31/03/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 1.04.2015

Affichage le 1.04.2015



**Yvelines**  
Conseil général

**AD 215-27**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-15

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame THEIS enregistrée sous le numéro 1305547-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 6 septembre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 23 juillet 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 394,95 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31/03/15

~~LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

### Acte à classer

2015-DAJCP-15

En préparation     En attente retour  
Préfecture    **3** > AR reçu <     Classé

078-227806460-20150331-2015-DAJCP-15-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête n. 130554

Date de décision : 31/03/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-dajcp-015.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** autorisation d'ester en justice - requête n.1305547-1

**Date de transmission de l'acte :** 01/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/04/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150331-2015-DAJCP-15-AR

**Date de décision :** 31/03/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 1-04-2015

Affichage le 1-04-2015



**Yvelines**  
Conseil général

AD 25.28

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-17

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame CHAOUCH enregistrée sous le numéro 1307918-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 31 décembre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 15 novembre 2013 de répétition d'un indu de RSA de 4 263,15 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

~~-----  
Versailles, le  
Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services~~

~~Yves CABANA  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL~~

~~30103/15~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

### Acte à classer

2015-DAJCP-17

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150331-2015-DAJCP-17-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête n.130791

Date de décision : 31/03/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Décision d ester en justice

Acte : [2015-dajcp-017.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** autorisation d'ester en justice - requête n.1307918-1 -

**Date de transmission de l'acte :** 01/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/04/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150331-2015-DAJCP-17-AR

**Date de décision :** 31/03/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 1.04.2015

Affichage le 1.04.2015



**Yvelines**  
Conseil général

AD 215. 29

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

JD / arrêtés - N° ~~2013~~ -DAJ-018

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur YAHIAOUI enregistrée sous le numéro 1305448-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 août 2013, tendant à l'annulation de la décision du 6 août 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 856,90 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31/03/15

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

### Acte à classer

2015-DAJCP-018

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150401-2015-DAJCP-018-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice - requête n.130544

Date de décision : 01/04/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2015-dajcp-18.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** autorisation d'ester en justice - requête n.1305448-1 -

**Date de transmission de l'acte :** 01/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/04/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-018 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150401-2015-DAJCP-018-AR

**Date de décision :** 01/04/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 15 avril 2015

Affichage le



**Yvelines**  
Conseil général

AD245-26

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2015-DAJ-019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame LETOURNEUR enregistrée sous le numéro 1305447-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 août 2013, tendant à l'annulation de la décision du 6 août 2013 de refus de remise de sa dette de RSA de 472,56 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 01 AVR 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

47

### Acte à classer

2015-DAJ-019

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150415-2015-DAJ-019-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice - rec  
numéro 1305447-1

Date de décision : 15/04/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-daj-019.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice - requête numéro 1305447-1

**Date de transmission de l'acte :** 15/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJ-019 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150415-2015-DAJ-019-AR

**Date de décision :** 15/04/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



**Yvelines**  
Conseil général

**ADZS.211**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-22

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur AUDINOT enregistrée sous le numéro 1401403-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 février 2014, tendant à l'annulation de la décision du 26 décembre 2013 lui réclamant un indu de RSA de 440,07 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
**Yves CABANA**~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

50

### Acte à classer

2015-DAJCP-22

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150415-2015-DAJCP-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1401403-1

Date de décision : 15/04/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-daicp-22.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

6

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1401403-1

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-22 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150415-2015-DAJCP-22-AR**Date de décision :** 15/04/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



AD 2015-212

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

JD / arrêtés - N° 2015-DAJ-020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame DEK enregistrée sous le numéro 1305567-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 septembre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 15 juillet 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 934,17 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pré Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

### Acte à classer

2015-DAJCP-20

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150520-2015-DAJCP-20-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté pour ester en justice enregistré sous le num  
1305567-1

Date de décision : 20/05/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-dajcp-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** arrêté pour ester en justice enregistré sous le numéro 1305567-1

**Date de transmission de l'acte :** 20/05/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/05/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-20 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150520-2015-DAJCP-20-AR

**Date de décision :** 20/05/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 19.05.2015

Affichage le

AD 215.213

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

CD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-24

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental du 02 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance, par voie de référé, de Mr A.H. enregistrée sous le numéro 1502806-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 avril 2015, tendant à l'annulation d'une décision implicite du 24 novembre 2014 par laquelle le Président du Conseil départemental a rejeté sa demande de rétablissement de ses droits au RSA et portée à la connaissance du département le 4 mai 2015 ;

VU la fixation de l'examen de cette affaire à l'audience du tribunal administratif du 20 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Monsieur Claude DARDENNES, juriste au sein de la direction des affaires juridiques et de la commande publique, représentera le Département lors de l'audience du 20 mai 2015.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 MAI 2015  
P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des Services  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**YVES CABANA**

## Acte à classer

2015-DAJCP-23

En préparation

En attente retour  
Préfecture

3  
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20150505-2015-DAJCP-23-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 05/05/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : [2015-dajcp-23.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice

**Date de transmission de l'acte :** 05/05/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/05/2015

**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-23 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150505-2015-DAJCP-23-AR

**Date de décision :** 05/05/2015

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



AD 2015-221

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-025

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme L. enregistrée sous le numéro 1405831-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 juillet 2014, tendant à l'annulation de l'opposition à tiers détenteur relatif au contrôle d'effectivité de la Prestation de Compensation du Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

20 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Acte à classer

2015-DAJCP-25

En préparation     En attente retour  
Préfecture     3 > AR reçu <     Classé

078-227806460-20150522-2015-DAJCP-25-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405831-1  
**Date de décision :** 22/05/2015



**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires  
**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte :** 2015-daicp-25.PDF  
**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer  
Annuler

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405831-1

**Date de transmission de l'acte :** 22/05/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/05/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-25 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150522-2015-DAJCP-25-AR**Date de décision :** 22/05/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AD 215-214

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

DR : N°2015 -Tarif- 214

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-3 du 12 janvier 2006 portant autorisation du service d'aide à domicile des personnes âgées de l'Association du Soutien et de Service d'Aide à Domicile, situé Place du 14 juillet 78470 - Saint-Remy-les-Chevreuse ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

CONSIDERANT la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2015 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de M le Directeur Général des services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: l' Arrêté n°2015-Tarif-077 du 30 janvier 2015, est annulé et remplacé par le présent arrêté. Les tarifs horaires afférents applicables au service désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2015 :

Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile  
ASSAD  
Place du 14 juillet  
78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

2015  
077

Tarifs horaires applicables :

- Tarif horaire en semaine .....	20,10E
- Tarif horaire dimanches et jours fériés .....	23,00E

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal - 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** M le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2015

**/** LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Directeur de l'Autonomie

**Dr FERNANDEZ**

63

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2015 -TARIF- 221

AD 2015-215

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2012 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil général ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD LES TILLEULS**

4, impasse du Quai Voltaire

78230 Le Pecq

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	37 479 €			37 479 €
Groupe II : Dépenses de personnel	378 997 €			378 997 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	416 476 €			416 476 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>416 476 €</b>			<b>416 476 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	416 476 €			416 476 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	416 476 €			416 476 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>416 476 €</b>			<b>416 476 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2015 :

- GIR 1 et 2 18,61 Euros
- GIR 3 et 4 11,81 Euros
- GIR 5 et 6 5,01 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal - 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

YVES GABANA

Arrêté DEP ASS NH CONV.doc EHPAD LES TILLEULS

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

AD 215-216

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2014-225 du 23 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Pierre-Yves D. formée le 16 janvier 2015 devant la Commission Centrale d'Aide Sociale et référencée 150034, tendant l'annulation de la décision du 10 décembre 2014 de la Commission Départementale d'Aide Sociale de maintien de la décision du Président du Conseil général des Yvelines en date du 4 février 2014 de refus du renouvellement de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à compter du 1er avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 MAR. 2015

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département  
M. Yves Cabana

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

AD Bis.217

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2014-225 du 23 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU les requêtes introductives d'instance de Mme Catherine D., formées en son nom et au nom de M. Dominique D. les 2 et 16 mars 2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencées 2015/34, à l'encontre de la décision du Président du Conseil général du 19 janvier 2015 de récupération de 6 991,09 € sur la succession de Mme Léone D. et de 25 083,17 € sur legs consentis par cette dernière ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 MAR. 2015

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département  
M. Yves Cabana

~~M. le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Yves CABANA~~

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

AD 2015-218

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Suzanne L., formée le 5 mars 2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencée 2015/49, à l'encontre de la décision du Président du Conseil général du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 MAI 2015

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département  
M. Yves Cabana

YVELINES  
100000

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

AD 2015-219

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH - N° 2015-TARIF- 222

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil général ;

VU la Convention tripartite signée entre M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD La Villa Berthe - Sartrouville

41, avenue Jean Jaurès

78500 SARTROUVILLE

Arrete\_DEP\_COM\_NH\_CONV.doc EHPAD La Villa Berthe - Sartrouville

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er mars 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 129 €			43 129 €
Groupe II : Dépenses de personnel	360 256 €			360 256 €
Groupe III : Dépenses de structures	859 €			859 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>404 244 €</b>			<b>404 244 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>404 244 €</b>			<b>404 244 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	404 244 €			404 244 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>404 244 €</b>			<b>404 244 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>404 244 €</b>			<b>404 244 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- GIR 1 et 2	19,09 Euros
- GIR 3 et 4	12,12 Euros
- GIR 5 et 6	5,14 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100 %, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100 %,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal - 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 27 FEV. 2015  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

Arrêté de M. IYVES CABANA Directeur Général des Services La Villa Berthe - Sartrouville



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF- 189

REPUBLIQUE FRANCAISE

40 2015 222

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**La Sablonnière**

**Rue de la Sablonnière BP 63**

**78550 - Richebourg**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
			Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	955 500 €	0 €	0 €	955 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 613 022 €	29 646 €	0 €	1 642 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	872 610 €	0 €	0 €	872 610 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 229 632 €	29 646 €	0 €	3 259 278 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	211 500 €	0 €	0 €	211 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er mai 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **141,26 €**
- **Semi-internat** : **98,85 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

3 1 MARS 2015

Fait à Versailles, le  
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Dr. FERNANDEZ

La Sablonnière-2015



**Yvelines**  
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP/N° 2015 TARIF-224

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 215-223

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015 TARIF-189 du 31 mars 2015 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg



La Sablonnière-2015

73

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015	
		Pérennes 2015	Non-pérennes 2015		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	955 500 €	0 €	0 €	955 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 613 022 €	29 646 €	0 €	1 642 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	872 610 €	0 €	0 €	872 610 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 229 632 €	29 646 €	0 €	3 259 278 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	211 500 €	0 €	0 €	211 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 441 132 €</b>	<b>29 646 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 470 778 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 141,26 €
- Semi-internat : 98,85 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

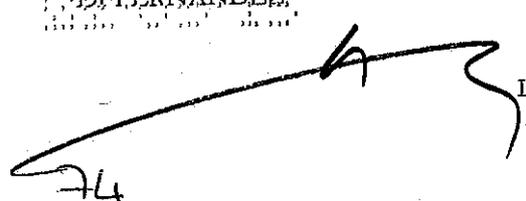
**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015  
 P./L.e. Président du Conseil Général et par délégation,  
 Le Directeur de l'Autonomie  
 D. FERNANDEZ

La Sablonnière-2015

74





Yvelines  
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale  
des Services

AO 215.224 -

Direction de l'Autonomie  
Hôtel du Département  
2 Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX  
Tél : 01.39.07.78.78

ARRÊTE

Service des Equipements Sociaux  
et Médico-Sociaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

MG-N° 2015-TARIF- 225

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 2015

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 février 2015 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (A.P.A.J.H.), l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines, pour la période de 2015 à 2019 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2015-Tarif-128 du 26 mars 2015, est annulé et remplacé par le présent arrêté. Le budget de fonctionnement des établissements, et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines alloué sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015 s'établit à **11 594 088 €** et se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Total
Foyer d'hébergement « le Manoir » <b>Andrésey</b>	2 123 782 €		2 123 782 €
FAM « les Saules » <b>Magny-les-Hameaux</b>	2 851 968 €	99 253 €	2 951 221 €
FAM « les Réaux » <b>Elancourt</b>	2 316 528 €		2 316 528 €
FAM « la Plaine » <b>Aubergenville</b>	2 431 417 €	97 152 €	2 528 569 €
	9 723 694 €	196 405 €	9 920 099 €

Centres d'accueils de jour	Total
Centre d'accueil de jour <b>Poissy</b>	406 314 €
Centre d'accueil de jour <b>Viroflay</b>	386 261 €
	<b>792 575 €</b>

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale <b>Poissy</b>	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés <b>Plaisir</b>	604 120 €
	<b>881 414 €</b>

**ARTICLE 2 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune propre au département des Yvelines** prévue au chapitre D du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la **dotation allouée au titre de l'année 2015** s'établit à **9 171 957 €**, déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 9 du CPOM se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Total
Foyer d'hébergement « le Manoir » <b>Andrésey</b>	1 276 161 €		1 276 161 €
FAM « les Saules » <b>Magny-les-Hameaux</b>	2 294 647 €	95 434 €	2 390 081 €
FAM « les Réaux » <b>Elancourt</b>	1 616 124 €		1 616 124 €
FAM « la Plaine » <b>Aubergenville</b>	2 127 871 €	87 730 €	2 215 602 €
	7 314 803 €	183 165 €	7 497 968 €

Centres d'accueils de jour	Total
Centre d'accueil de jour <b>Poissy</b>	406 314 €
Centre d'accueil de jour <b>Viroflay</b>	386 261 €
	<b>792 575 €</b>

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale <b>Poissy</b>	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés <b>Plaisir</b>	604 120 €
	<b>881 414 €</b>

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les **tarifs journaliers** opposables sur l'exercice 2015 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 sont fixés pour chaque établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Tarif journalier taux plein	Tarif journalier taux réduit
Foyer d'hébergement « le Manoir » <b>Andrésy</b>		
- Internat .....	91,09 €	73,09 €
FAM « les Saules » <b>Magny-les-Hameaux</b>		
- Internat .....	189,22 €	171,22 €
- Semi-internat .....	129,34 €	111,34 €
- Accueil temporaire .....	230,32 €	212,32 €
FAM « les Réaux » <b>Elancourt</b>		
- Internat .....	198,00 €	180,00 €
FAM « la plaine » <b>Aubergenville</b>		
- Internat .....	179,95 €	161,95 €
- Accueil temporaire .....	215,37 €	197,37 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

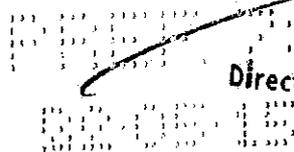
Centres d'Accueils de jour	
Centre d'accueil de jour <b>Poissy</b>	101,88 €
Centre d'accueil de jour <b>Viroflay</b>	127,14 €

Autres	
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale <b>Poissy</b>	41,13 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés <b>Plaisir</b>	90,06 €

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié aux établissements.

Fait à Versailles, le 20 MAI 2015  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Directeur de l'Autonomie

Dr FERNANDEZ

AD 215-225

Direction de l'Autonomie  
Service des équipements sociaux  
et médico-sociaux

ARRETE N°2015-143

ARRETE N° 2015- Tarif - 223

**ARRETE**

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION**

**de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) Notre-Dame  
sise, 53 rue de Paris, 78230 Le Pecq**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION DE GESTION MAISON DE RETRAITE NOTRE-DAME**

**AU PROFIT DE**

**L'ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint n°a-03-00033 du 30 décembre 2002 autorisant la transformation des 85 lits de la maison de retraite Notre-Dame en EHPAD ;
- VU** la convention tripartite applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, le Président du Conseil Général des Yvelines et l'association de gestion Maison Notre-Dame, gestionnaire de l'établissement ;
- VU** l'arrêté conjoint N°2013-TARIF-222 portant modification de capacité de l'EHPAD Notre-Dame et portant celle-ci à 80 places d'hébergement permanent ;
- VU** les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires en date du 11 décembre 2014 et du 16 décembre 2014 de l'association Maison Notre-Dame (absorbée) et de l'association Maisons Jeanne-Antide (absorbante), relatif à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'association Maison Notre-Dame par l'association Maisons Jeanne-Antide ;

**CONSIDERANT** que le traité de fusion conclu entre l'Association Maison Notre-Dame et l'association Maisons Jeanne-Antide précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association Maison Notre-Dame au profit de l'association Maisons Jeanne-Antide ;

**SUR PROPOSITIONS DE** Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation d'exploiter :

- l'EHPAD Notre-Dame sis 53 rue de Paris, 78230 Le Pecq, exploitant 80 places d'hébergement permanent

est transférée de l'association Maison Notre-Dame (absorbée) à l'association Maisons Jeanne-Antide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

### **ARTICLE 3**

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 4**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

Fait le, **21 MAI 2015**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*

*Claude EVIN*  
*Pierre ROBELET*

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**